

LEADER 2014-2020

Appel à candidatures

Pour la mise en œuvre de la mesure LEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural 2014-2020 Région Guadeloupe et St Martin (PDRG-SM 2014-2020),

Pour la mise en œuvre du DLAL (Développement Local mené par les Acteurs Locaux) FEAMP 2014-2020 dans le cadre de la délégation de gestion qui a été confiée à la Région Guadeloupe pour une partie des mesures du Fonds Européen des Affaires Maritimes et de la Pêche (FEAMP 2014-2020).

La Région Guadeloupe est l'autorité de gestion du Programme de Développement Rural 2014-2020 Guadeloupe et Saint-Martin (PDRG-SM 2014-2020). Ce programme a été adopté par la Commission européenne le 17 novembre 2015.

Elle est également l'autorité de gestion déléguée du FEAMP, s'agissant des mesures non régaliennes et qui n'ont pas de caractère d'ampleur nationale.

Aussi, la collectivité régionale lance cet appel à candidatures auprès des territoires potentiels pour mettre en œuvre le programme LEADER 2014-2020 et le DLAL FEAMP (2014-2020).

Le FEAMP soutiendra le développement durable des zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture selon une approche de développement local mené par des acteurs locaux (DLAL), conformément à l'article 32 du règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.

Ce présent appel à candidatures concerne principalement la fiche-mesure LEADER (mesure 19) figurant dans le PDRG-SM 2014-2020 et le DLAL FEAMP 2014-2020 (règlement (UE) n ° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, notamment en ses articles 60, 61, 62, 63 et 64 correspondant au développement local mené par les acteurs locaux.

Ce document sera diffusé en Guadeloupe et à Saint-Martin auprès des territoires organisés afin de fixer les modalités de leur candidature. Il retrace les principes généraux de LEADER et du DLAL FEAMP en Guadeloupe et à Saint-Martin, ainsi que le contenu et les critères de sélection des dossiers.

Pour mémoire, depuis le 15 juillet 2007, Saint-Martin est une collectivité d'Outre-Mer française, située dans la partie Nord de l'île de Saint-Martin (53 km²), dans les Antilles. Avant cette date, elle faisait partie intégrante du département d'Outre-Mer de la Guadeloupe. Contrairement à St Barthelemy, devenu Pays et Territoire d'Outre-Mer (PTOM), St Martin a conservé le statut de Région Ultrapériphérique (RUP).

Il est à noter que la région Guadeloupe est également autorité de gestion du programme dédié à Saint-Martin. Pour le FEADER, une convention de délégation de gestion sera passée avec l'Etat pour l'enveloppe allouée à Saint-Martin.

- Les dossiers de candidatures sont à envoyer **au plus tard le mercredi 27 juillet 2016 à 12 heures.**

SOMMAIRE

1. PRINCIPES GENERAUX DE LEADER	3
1.1 Orientations stratégiques	4
1.2 Principales dispositions en matière de gestion	6
1.3 Principe de sélection des GAL	7
1.4 Critères de recevabilité d'une candidature GAL	7
1.5 Stratégie du GAL	9
1.6 Partenariat public-privé	9
1.7 Animation et gestion du GAL	9
1.8 Critères sur lesquels sera appréciée une candidature	9
1.9 Lien entre LEADER et stratégie régionale pour le développement	10
2 ANALYSE DES TERRITOIRES RURAUX DANS LA ZONE DE PROGRAMMATION	10
2.1 Le contexte historique de la ruralité guadeloupéenne	10
2.2 La situation socio-économique et rurale	10
2.3 Les besoins des territoires ruraux dans la zone de programmation	11
2.4 Les enjeux des territoires ruraux dans la zone de programmation	11
3 ORIENTATIONS DE LEADER POUR LA PERIODE 2014-2020 EN GUADELOUPE ET A SAINT-MARTIN	12
3.1 Orientations du programme LEADER 2014-2020	12
3.2 Principales dispositions financières	12
4. CALENDRIER DE SELECTION ET CONTACTS	13
5. ENGAGEMENT DES CANDIDATS S'ILS SONT SELECTIONNES	14
6. ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES DANS L'ELABORATION DE LEUR REPONSE A L'APPEL A PROJETS	14
ANNEXES	16
Annexe 1 : Contenu des candidatures LEADER	16
Annexe 2 : Pièces à fournir en annexe	20

1- PRINCIPES GENERAUX DE LEADER

LEADER est un acronyme pour « liaison entre actions de développement de l'économie rurale ». Il s'agit d'une méthode de mise en œuvre des mesures de développement rural finançables dans le cadre du deuxième pilier de la politique agricole commune (PAC) au travers du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER).

LEADER a fait l'objet de trois programmes d'initiatives communautaires (LEADER I, LEADER II et LEADER+), puis de l'axe 4 du programme de développement rural FEADER 2007/2013.

S'agissant de la période 2014-2020, la démarche LEADER a été élargie par l'Union européenne sous le nom de **DLAL (Développement Local mené par les Acteurs Locaux)** applicable à tous les Fonds européens, pour les États membres qui le souhaitent (Accord de partenariat). Cette ouverture permettra notamment une mise en œuvre pluri-fonds des stratégies locales de développement (SLD).

Les stratégies des territoires pourront intégrer des enjeux pluri-fonds, en démontrant la cohérence globale de ceux-ci sur le territoire concerné et la pertinence de l'articulation des différents fonds. Certaines actions pourront notamment être présentées au titre des appels à projets du FEADER.

La démarche LEADER et le DLAL FEAMP ont pour ambition de participer au dynamisme économique et à la cohérence territoriale de l'espace rural de la Guadeloupe et Saint-Martin. Les territoires sélectionnés pour mettre en œuvre la méthode LEADER et le DLAL FEAMP sont constitués de GAL (Groupes d'Actions Locales).

L'Investissement Territorial Intégré (ITI), est un mécanisme de mise en œuvre de stratégie territoriale de manière intégrée, couplant les budgets d'au moins deux axes prioritaires différents retenus dans un ou plusieurs programmes.

La démarche LEADER 2014-2020 devra tenir compte de deux données relatives aux ITI. Ainsi, si le territoire du GAL recoupe ou se superpose au territoire de l'ITI, il conviendra non seulement de s'assurer obligatoirement de la cohérence avec la stratégie de l'ITI, mais également, de mettre en place des procédures de vérification d'absence de double financement.

En tant qu'outil de développement local intégré au niveau des territoires de projet, LEADER peut potentiellement contribuer à chacune des six priorités de l'Union européenne en faveur du développement rural.

1. Favoriser le transfert des connaissances et l'innovation (priorité horizontale).
2. Renforcer la compétitivité de l'agriculture et la viabilité des exploitations.
3. Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques en agriculture.
4. Préserver les écosystèmes dépendants de l'agriculture et de la forêt.
5. Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans les secteurs agricoles et forestiers.
6. Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique.

Cette démarche LEADER en tant que DLAL du FEADER et du FEAMP, est encadrée par quatre principaux textes :

- le règlement (UE) N°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, notamment en ses articles 32 à 35 ;

- le règlement (UE) N°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (RDR), et abrogeant le règlement (CE) no 1698/2005 du Conseil, notamment en ses articles 42 à 44 ;

- le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014, relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n° 2328/2003, (CE) no°861/2006, (CE) n° 1198/2006 et (CE) n° 791/2007 et le règlement (UE) n°1255/2011 du Parlement européen et du Conseil, notamment en ses articles 60, 61, 62, 63 et 64 ;

- le programme de développement rural régional Guadeloupe-Saint-Martin (adopté le 17 novembre 2015), en particulier la fiche mesure LEADER.

Il est à préciser que le DLAL (Développement Local mené par les Acteurs Locaux) bénéficie du soutien du FEADER et s'il en est besoin du soutien du FEDER, du FSE ou du FEAMP. Ces fonds précités sont appelés "Fonds ESI concernés" (Art 32.1 du règlement (UE) N°1303/2013 du 17 décembre 2013).

1.1 Orientations stratégiques

La démarche LEADER a pour objectif affiché de concevoir ou de renforcer des stratégies locales de développement. Elle ambitionne de sélectionner les actions permettant de concrétiser ces stratégies.

L'approche LEADER est fondée sur sept concepts clés :

- 1) La définition d'une **stratégie locale de développement** élaborée au sein d'un territoire rural ou périurbain.
- 2) Un **partenariat local fondé sur une gouvernance « public-privé »** chargée de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement et regroupé au sein d'un groupe d'action locale (GAL). Cette gouvernance permet de donner aux acteurs privés une place au moins égale à celle des acteurs publics au niveau décisionnel.
- 3) Une **approche ascendante**, qui entend contribuer au pouvoir de décision des acteurs locaux. Dans le cadre d'un comité de programmation, le GAL est chargée de cibler les priorités, d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie du territoire. Elle doit également impulser des solutions innovantes, favoriser l'appropriation des projets locaux par la population et provoquer une valeur ajoutée territoriale.
- 4) Une **approche globale et multisectorielle** qui permet d'optimiser la stratégie locale de développement en renforçant les relations entre acteurs et activités rurales et en associant les différents secteurs économiques sociaux et environnementaux.
- 5) L'élaboration d'**approches innovantes** en termes de contenu q et de méthode. LEADER doit impulser des idées innovantes, de créativité et d'application.
- 6) L'élaboration de **projets de coopération**, avec d'autres territoires français, à l'intérieur de l'Etat membre (coopération interterritoriale) ou entre des territoires de plusieurs Etats membres ou de pays tiers (coopération transnationale).
- 7) Permettre le **travail en réseau et la communication**, par la diffusion de projets d'envergure élaborés dans le cadre de la mise en réseau nationale et régionale, qui doivent favoriser les échanges de bonnes pratiques d'expériences et de savoir-faire.

La définition d'une *stratégie locale de développement*, suppose que les acteurs locaux, représentatifs du territoire aient mené en amont **une analyse partagée** des objectifs de développement à atteindre sur leur territoire, en tenant compte de ses forces et contraintes . Cette analyse préalable permet d'identifier des enjeux et de définir une stratégie locale de développement d'un territoire. Cette stratégie est locale et intégrée dans la mesure où elle s'adresse à un territoire de petite taille et tient compte des préoccupations croisées d'un ensemble d'acteurs œuvrant sur celui-ci (professionnels, associatifs et publics) et issus de différents secteurs d'activité. Cette stratégie sert de base à la définition d'une stratégie spécifique Leader, qui cible des objectifs jugés prioritaires et sur lesquels la démarche Leader est susceptible d'apporter une valeur ajoutée effective.

LEADER doit être ciblé sur les territoires organisés cohérents. Ces territoires sont caractérisés par l'identification d'un périmètre défini, l'existence d'un projet global de développement pluriannuel sur la base d'un partenariat local reconnu et la présence d'acteurs dédiés à sa mise en œuvre. Une cohérence doit être trouvée entre les territoires organisés et le GAL, en particulier par rapport au périmètre, à la stratégie, aux structures et aux moyens d'animation.

Le comité de programmation du GAL, est l'organe décisionnel constitué de partenaires locaux du territoire, représentatif des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie LEADER du territoire. La moitié au moins des membres du comité de programmation doit représenter le secteur privé. Le Comité est chargé de la mise en œuvre de la stratégie et décide du soutien apporté par les FESI aux maîtres d'ouvrage s'intégrant dans son plan de développement.

Les décisions du Comité doivent être prises en présence d'au moins la moitié (soit 50%) de ses membres, dont 50% au moins de représentants du secteur privé, selon la règle du double quorum. Au sein du comité de programmation les personnes représentant le secteur privé peuvent être des commerçants, des agriculteurs, des artisans, des représentants d'entreprises (PME, PMI), le cas échéant désignés par des chambres consulaires ; des acteurs de la société civile, des citoyens, des consommateurs, des associations (sauf associations parapubliques rassemblant le personnel d'établissements publics ou des représentants d'autorités publiques des acteurs culturels, etc.

La « *valeur ajoutée* » de LEADER en termes de contenu et/ou de méthode doit pouvoir être démontrée en explicitant les effets attendus de la stratégie proposée et en démontrant qu'ils élargissent et/ou amplifient les effets attendus des dispositifs de développement local existants.

La concentration de la stratégie sur une ***priorité ciblée*** est un facteur favorisant l'identification de la valeur ajoutée de la méthode LEADER. Les territoires sont ainsi invités à retenir une priorité agissant comme un fil conducteur de leur stratégie spécifique LEADER. La priorité ciblée peut correspondre à une dimension transversale du projet de territoire à laquelle le projet LEADER apporte une contribution propre significative. Elle intervient également comme un élément de ralliement de l'ensemble des acteurs autour de la stratégie du territoire. Elle doit enfin refléter le caractère multisectoriel et participatif de la stratégie. Il ne s'agit pas d'un choix d'intervention sur un secteur ou un autre mais bien d'une ligne directrice structurant, explicitant et organisant la stratégie et l'intervention du GAL. Les dispositifs d'intervention LEADER seront retenus et adaptés par les territoires candidats dans la perspective de servir cette priorité ciblée.

La stratégie doit être fondée sur des besoins identifiés issus d'un diagnostic territorial permettant d'établir des priorités d'action organisées sur une ou plusieurs thématiques complémentaires. La cohérence de ces thématiques est un facteur devant mettre en exergue la valeur ajoutée de la méthode LEADER. Ces thématiques peuvent correspondre à une dimension transversale du projet de territoire à laquelle le projet LEADER apporte une contribution propre significative. Ces thématiques interviennent également comme un élément partagé par l'ensemble des acteurs autour de la stratégie du territoire. Elles doivent enfin refléter le caractère multisectoriel et participatif de la stratégie. Ainsi, ces dispositifs d'intervention LEADER seront retenus et adaptés par les territoires candidats pour servir ces besoins et répondre à ces thématiques.

La cohérence de la stratégie LEADER avec l'ensemble de la programmation FEADER est un enjeu majeur. Il est particulièrement souhaitable que les secteurs agricoles, sylvicoles et environnementaux soient pris en compte par l'approche partenariale LEADER au même titre que les autres secteurs de l'économie rurale dans les démarches de développement local. De plus, il serait judicieux, lorsque cela s'avère pertinent au regard du territoire et de la stratégie proposée, que les GAL mettent en œuvre des actions pouvant aller au-delà de la priorité 6 B du FEADER (promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique – promouvoir le développement local). Pour ces actions, lorsqu'elles sont finançables au titre du PDR, la démonstration du caractère innovant ou expérimental sera demandée afin de justifier la plus-value apportée par LEADER sur ces projets.

Pour les GAL qui présenteraient leur candidature au titre de l'appel à projet du FEAMP et du volet territorial du FEDER, la stratégie locale de développement présentée devra intégrer une approche pluri-fonds.

Dans le cas d'une stratégie intégrant cette approche pluri-fonds ou conçue pour un territoire rural/littoral/périurbain voire urbain, le comité de programmation pourra être étendu à des représentants des territoires urbains. Il pourra donner un avis d'opportunité sur les projets financés par un autre fonds.

La mise en œuvre de projets de coopération est fortement encouragée. Elle représente un outil majeur d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures. Elle est un moyen de concrétiser l'intégration européenne et prolonge le partenariat interne d'un territoire en l'ouvrant à d'autres territoires ruraux, français, européens et caribéens.

Elle peut contribuer à identifier et valoriser le potentiel de développement endogène du territoire, en lien avec des actions conduites dans un territoire différent mais présentant des expériences pouvant être utiles à la mise en œuvre de la stratégie du GAL. Les échanges d'expériences seront éligibles dans le cadre de la programmation LEADER 2014 – 2020. Il est néanmoins souhaité qu'au-delà de la seule dimension d'échanges d'expériences, les projets de coopération se concrétisent par la réalisation de projets communs.

Dès l'élaboration de la candidature, les actions de coopération devront être intégrées à la stratégie globale du GAL, sur la base d'une fiche « coopération » présente dans le dossier de candidature.

Les comités de programmation des GAL, sont responsables de la sélection des opérations de coopération qu'ils mènent.

1.2 Principales dispositions en matière de gestion

Une enveloppe pluri-annuelle de FEADER ou de FEAMP sera réservée aux candidats sélectionnés pour la durée de la programmation, avec une obligation de réalisation et de suivi régulier sur la période. En effet, le principe du dégageant d'office s'applique à ces fonds.

Le GAL sera l'interlocuteur unique pour les différents maîtres d'ouvrage dans le cadre du plan de développement, du montage des opérations jusqu'à leur réalisation.

Les opérations seront sélectionnées par le comité de programmation du GAL, qui se prononcera sur l'opportunité à financer et à programmer les montants FEADER ou FEAMP correspondants.

Un service coordinateur sera désigné au sein de la direction de l'agriculture, de la pêche et du développement rural (du Conseil Régional) pour harmoniser les questions d'ordre administratif et réglementaire entre le Gal, les différents services instructeurs ainsi que les financeurs. Ce service fera le lien avec les services instructeurs extérieurs et la direction des affaires européennes. Ce service sera responsable de l'instruction des opérations proposées par le GAL, à savoir l'analyse réglementaire et la vérification de service fait.

Le paiement aux bénéficiaires sera effectué par l'organisme payeur (Agence de Services et de Paiement). Le mécanisme de la subvention globale, consistant à confier à un GAL la gestion financière d'une enveloppe et le versement de l'aide aux bénéficiaires, ne sera pas mis en place.

La contribution financière du FEADER sera calculée sur la base de la dépense publique figurant dans le plan de financement de chaque opération. Ainsi pour le FEADER et le FEAMP, seules les dépenses publiques seront prises en compte pour calculer le montant des subventions. Ceci doit inciter les GAL à rechercher des contractualisations pluri-annuelles avec les principaux financeurs.

Le taux de participation du FEADER applicable sur la mesure LEADER est plafonné à 90% de la dépense publique pour les frais de fonctionnement, d'animation et de coopération. Le taux précité est de 65 % pour le FEAMP.

Le recours au co-financement additionnel dans les plans de financement sera recherché pour la mesure "Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement".

Les projets présentés par des maîtres d'ouvrage publics autre que des collectivités territoriales devront obtenir un financement public externe pour être présentés au titre du programme LEADER.

Le logiciel Osiris sera l'outil de gestion. Il sera accessible aux GAL selon des modalités qui seront précisées au travers de la convention financière entre l'Autorité de gestion et les GAL.

1.3 Principe de sélection des GAL

Les GAL seront sélectionnés à l'issue du présent appel à projets. Cet appel à projets vise à retenir les candidatures présentant des stratégies cohérentes et pertinentes au regard des enjeux locaux.

Les candidatures ne seront acceptées que si elles répondent aux critères de recevabilité précisés en point 1.4.

Un comité de sélection régional, qui pourra être pluri-fonds, sera organisé par le Président du Conseil Régional. Ce comité intégrera les principaux partenaires impliqués dans la mise en œuvre du développement rural en région et nommera un groupe d'experts nationaux et/ou régionaux.

Les candidatures recevables seront examinées par ce groupe d'experts, sur la base de critères d'appréciation communs à toutes les candidatures (précisés en point 1.4). Ce groupe rendra un avis consultatif.

Sur la base des rapports techniques produits par le groupe d'experts pour chaque candidature, la sélection régionale sera, in fine, effectuée par le comité de sélection.

1.4. Critères de recevabilité d'une candidature GAL

Le dossier de candidature du GAL rassemble les éléments permettant de comprendre les orientations du GAL en termes de stratégie définie à partir d'un diagnostic territorial, de dispositifs d'intervention et d'organisation interne et externe (nature du partenariat).

Territoire éligible

Le dossier de candidature devra préciser le périmètre du territoire candidat en fournissant la liste des communes concernées. Ce périmètre doit être composé de Communes entières et contiguës. Un GAL ne peut pas couvrir un département entier.

Nombre d'habitants

Le nombre d'habitants situés dans le périmètre du GAL devra être au maximum de 150 000 habitants et au minimum de 10 000 habitants.

Ciblage sur un territoire organisé

Les territoires éligibles à LEADER sont des territoires organisés qui représentent une masse critique en termes de ressources humaines, financières et économiques pour soutenir une stratégie de développement viable. L'appel à projets est ouvert à tous les territoires organisés, y compris ceux qui n'ont pas précédemment bénéficié de LEADER.

Dans le cadre de cet appel à projets, sont considérés au niveau régional comme territoires organisés les Pays, les Parcs naturels régionaux et nationaux (existant ou en cours de préfiguration), les Communautés de Communes, les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux et les regroupements de territoires organisés listés précédemment.

Afin de garantir le ciblage sur ces territoires organisés, les candidatures ne pourront être retenues que si elles sont cohérentes en termes de périmètre, de stratégie, de moyens d'animation avec un territoire organisé.

Le cas le plus courant sera le suivant : le GAL est directement porté par un territoire organisé. Les instances constituantes du GAL (en ce qui concerne les partenaires publics), la structure porteuse du GAL tout comme le périmètre de la zone concernée sont identiques aux éléments constitutifs du territoire organisé.

Le GAL devra respecter les limites des EPCI à fiscalité propre. Lorsque le périmètre d'un Parc national est recouvert dans sa totalité par plusieurs GAL, les stratégies locales de développement de ces derniers devront être compatibles avec la charte du PNR sur le territoire de celui-ci.

Certaines exceptions qui devront être justifiées dans le dossier de candidature seront étudiées et ne seront recevables, que si la candidature du GAL bénéficie du soutien du/des territoires organisés dans lequel le périmètre du GAL s'insère ou s'englobe :

- le périmètre du GAL devra être composé de Communautés de Communes entières contiguës, à l'exception du cas particulier des Communes membres d'un Parc Naturel Régional ;
- certaines Communes rurales d'une Communauté d'Agglomération pourront être intégrées au territoire du Gal sous réserve du respect du seuil des 150 000 habitants. Cette demande dérogatoire devra être précisée et justifiée dans le dossier de candidature du GAL. Aussi, une même commune ne pourra faire l'objet de deux dossiers de candidature.

Cas des villes moyennes et des Communautés d'Agglomération

Par ville moyenne, on entend au sens du présent appel à projet, une unité urbaine¹ comprise entre 15 000 habitants et 35 000 habitants. Les villes importantes sont celles de plus de 35 000 habitants

Les villes moyennes pourront être intégrées au périmètre du GAL. Néanmoins, une opération localisée sur le périmètre d'une ville moyenne ne pourra bénéficier d'aides de LEADER que dans les conditions précises suivantes : la part de l'enveloppe du GAL allouée à des opérations situées dans une ville moyenne ne pourra dépasser 20 %. Il devra de plus être démontré que ces actions ont des retombées principalement sur les zones rurales.

Les villes pourront être représentées au sein du partenariat. Cependant une place importante à la composante rurale du territoire devra y être préservée.

La présence d'une ville moyenne dans le territoire d'un GAL peut se justifier lorsque l'existence et l'efficacité de la stratégie proposée dépendent de l'interaction entre ladite ville et les zones rurales environnantes. Elle confère ainsi une plus grande cohérence à l'action publique locale et permet de développer le lien urbain-rural.

Par ailleurs la réalisation de certaines opérations pourra se localiser sur une ville de plus de 35 000 habitants ou sur une Communauté d'Agglomération si les retombées sur le territoire du GAL sont directes et clairement identifiées (exemple : la vente directe). Les opérations retenues devront être intégrées au plafond de 10% précisées pour les villes moyennes.

¹ L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres [définition INSEE]

Ce plafond ne concerne donc pas les Communes rurales d'une Communauté d'Agglomération intégrées à titre dérogatoire dans le périmètre du GAL. La ville de plus de 35 000 habitants ou la Communauté d'Agglomération devra être contiguë au territoire du GAL. Elle ne pourra pas faire partie de la gouvernance du GAL. Toutefois dans le cadre du partenariat, cette ville ou Communauté d'Agglomération pourra être représentée à titre consultatif au Comité de Programmation.

1.5 Stratégie du GAL

La stratégie et le plan de développement du GAL devront s'articuler autour de besoins pertinents, complémentaires et clairement formulées à l'issu d'un diagnostic Atout-Faiblesse- Opportunité-Menace (AFOM). Cette stratégie doit être multisectorielle et s'articuler avec les thématiques définies au point 2 et la stratégie globale du territoire.

1.6 Partenariat public-privé

La candidature devra prévoir la constitution d'un comité de programmation, comportant au moins 50% de membres « privés ».

1.7 Animation et gestion du GAL

L'équipe d'animation et de gestion du GAL devra être constituée à minima de 2 Emplois Temps Plein (ETP). La qualité cette équipe est un élément important pour la bonne réalisation du programme. La candidature devra exprimer les moyens utilisés pour constituer cette équipe (nombre, qualification, contrat...). L'accent doit être mis sur la qualité et la pérennité de l'équipe.

Les relais d'animation et le lien entre le GAL et ces derniers, devront être précisés dans le dossier de candidature.

Par ailleurs la mesure d'animation/fonctionnement, devra intégrer les éléments relatifs à la communication et à l'évaluation du programme LEADER qui doivent également être présentés dans le dossier.

1.8. Critères sur lesquels sera appréciée une candidature

La candidature sera appréciée au regard des critères pondérés suivants :

- 1 présentation générale - **(5%)**,
- 2 processus d'implication des acteurs (à tous les stades : élaboration, diagnostic partagé, mise en œuvre, coopération...)- **(5%)**,
- 3 pertinence du territoire choisi par rapport aux enjeux (taille, articulation avec le territoire organisé...) et dans un objectif d'efficacité optimal de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement **(10%)**,
- 4 pertinence de la stratégie (caractère multisectoriel, identification et justification des besoins, adéquation globale de ces besoins par rapport au diagnostic, qualité du diagnostic AFOM, ...) – **(10%)**,
- 5 mise en œuvre des projets de coopération transnationale et interterritoriale - **(5%)**,
- 6 de la valeur ajoutée du projet LEADER (en termes de méthode et de contenu par rapport aux effets attendus sur le territoire organisé et en termes de complémentarité par rapport aux stratégies de développement local du territoire)- **(10%)**,
- 7 qualité du plan de développement, de la robustesse du plan de financement et du lien entre les besoins identifiés et les actions mises en place)- **(20%)**,
- 8 cohérence du plan de développement tant en interne que par rapport aux autres dispositifs de développement existant dans le territoire organisé - **(20%)**,
- 9 qualité du pilotage proposé (en termes d'organisation, d'animation et de gestion du GAL et de son articulation avec les institutions présentes sur le territoire, en termes de suivi/évaluation, en termes de capitalisation/diffusion), de la qualité du plan de communication - **(10%)**,

10 moyens qui seront mis en œuvre pour l'évaluation, d'indicateurs d'objectifs quantifiables et mesurables - (5%).

1.9 Lien entre LEADER et stratégie régionale pour le développement

Cadre réglementaire :

Dans la mesure où LEADER a pour objectif le développement local, il contribuera directement à la **sous-priorité 6B (promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique – promouvoir le développement local)**.

Toutefois, les stratégies locales étant multisectorielles par définition, LEADER peut potentiellement contribuer à tous les domaines prioritaires de l'Union européenne pour le développement rural (voir article 5 du RDR).

De plus, en tant que mesure du PDRG-SM, LEADER est aussi amené à contribuer aux trois objectifs transversaux du RDR, à savoir : l'innovation, l'environnement et l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets.

LEADER peut potentiellement recouvrir tous les types d'actions éligibles dans le Règlement de Développement Rural, à la condition qu'ils correspondent à la stratégie élaborée localement sur la base des besoins dûment identifiés à l'échelle du territoire.

2- ANALYSE DES TERRITOIRES RURAUX DANS LA ZONE DE PROGRAMMATION

L'analyse du territoire de la zone de programmation, préalable à l'élaboration du Programme de développement rural régional, a permis de mettre en exergue les éléments ci-après :

2.1 Le contexte historique de la ruralité Guadeloupéenne

La Guadeloupe est dotée d'un patrimoine environnemental et d'une biodiversité exceptionnels. Région Ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne, elle se caractérise par son insularité et l'éloignement par rapport au continent européen.

L'économie de l'île se caractérise par l'étroitesse de son marché et les surcoûts d'approvisionnement et de transport se répercutant sur l'ensemble des acteurs économiques qui doivent ancrer leur développement dans un contexte marqué par des coûts salariaux bien supérieurs aux moyennes de la zone Caraïbe.

2.2 La situation socio-économique et rurale

Le programme LEADER 2014-2020 Guadeloupe et Saint-Martin, a pour objectif affiché d'apporter une valeur ajoutée en valorisant les atouts sociaux, humains, culturels et économiques des zones rurales du territoire.

2.3 Les besoins des territoires ruraux dans la zone de programmation

En Guadeloupe, les stratégies de développement local sous-tendent des approches multiples mais complémentaires : développement durable des territoires mis en place par le Conseil Régional avec les communes, pôles d'excellence rurale, stratégies ciblées sur l'environnement et l'écocitoyenneté, LEADER, etc.

La formalisation des programmes LEADER (2007-2013) s'est déroulée entre 2008 –2009 dans une situation économique difficile qui rendait d'autant plus nécessaire la création de synergies entre les élus locaux, la société civile et les acteurs du tissu socio-économique.

Ces approches territoriales se sont construites donc autour de bassins de vie, de territoires de projets « naturels ou construits » afin de générer différentes plus-values.

Dans le respect de la démarche ascendante LEADER, les besoins globaux identifiés seraient les suivants :

- Un repérage des potentialités du territoire en termes de développement ;
- Une dynamisation des zones rurales défavorisées en vue d'un rééquilibrage par le développement des compétences, la formation, l'accompagnement aux projets et le suivi des entreprises ;
- Le maintien ou le renforcement d'une qualité de vie en milieu rural par l'introduction de services éducatifs et sociaux de proximité en faveur de ces populations ;
- L'expérimentation et la diffusion de pratiques respectueuses des écosystèmes afin de concilier activités économiques, touristiques et conservation du milieu ;
- La promotion et la valorisation des différents savoir-faire locaux, des produits agricoles, en particulier ceux issus de cultures patrimoniales et du petit patrimoine bâti ;
- La diversification et la structuration des secteurs d'activités (composés en majorité de PME-TPE) ;
- La modernisation et l'adaptation des outils productifs.

Ces besoins s'inscrivent dans une complémentarité entre les secteurs d'activité (agriculture, pêche, activités économiques, services de proximité) et une continuité territoriale de l'action publique vers les dépendances (Marie-Galante, La Désirade, les Saintes).

L'utilisation de plusieurs outils financiers autres que le FEADER, en particulier le FEDER, le FSE et le FEAMP, s'avère pertinente.

2.4 Les enjeux des territoires ruraux dans la zone de programmation

En 2015, la description du territoire met en exergue les points suivants :

- Un fort taux de chômage qui touche particulièrement les jeunes ;
- Une économie locale contrainte par l'ultra périphéricité et l'insularité ;
- Des revenus des ménages inférieurs à la moyenne nationale ;
- Un déséquilibre économique et social entre zones urbaines et zones rurales ;
- Des dynamiques de population contrastées avec certaines zones rurales en décroissance.

Les enjeux associés à LEADER

Les enjeux définis en partenariat avec les acteurs du développement rural et qui découlent du diagnostic territorial mené répondent aux besoins identifiés dans la stratégie à savoir :

- Aménager le territoire guadeloupéen afin d'établir un équilibre entre les zones rurales et urbaines ;
- Dynamiser les zones rurales par le développement d'activités économiques intégrées au contexte du territoire ;
- Soutenir l'activité économique à travers la création et le développement d'activités en zone rurale ;

- Préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel ;
- Elaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement ;
- Conforter les services de base à la population dans les zones rurales ;
- Aménager le territoire guadeloupéen afin de permettre un équilibre des zones rurales et urbaines ;
- Faire émerger une qualité de vie en milieu rural par l'introduction de services éducatifs et sociaux de proximité en faveur de ces populations ;
- En termes d'environnement les pratiques respectueuses des écosystèmes devront être développées afin de concilier activités économiques, touristiques et conservation du milieu ;
- Valoriser les savoir-faire agro-alimentaires et les produits agricoles ;
- Valoriser les espaces côtiers, le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

3- ORIENTATIONS DE LEADER POUR LA PERIODE 2014-2020 EN GUADELOUPE ET A SAINT-MARTIN

3.1 Orientations du programme LEADER 2014-2020

Pour rappel, sur la période 2007-2013, une phase de pré animation pour le programme LEADER a été conduite de 2008 à 2009. En 2010, l'animation a été lancée avec 6 GAL (Groupes d'Action Locale) œuvrant sur 18 communes rurales. La relance de l'économie locale par la création de micro-entreprises, la professionnalisation de savoir-faire et l'amélioration de l'offre touristique ont constitué les orientations prédominantes des stratégies de développement local retenues.

La démarche LEADER 2014-2020, pour la Guadeloupe et Saint-Martin, devra contribuer à la stratégie « Europe 2020 » qui préconise une croissance intelligente, durable et inclusive.

Cette démarche devrait permettre de favoriser, à l'horizon 2020 au sein des territoires, une meilleure cohésion territoriale, économique et sociale. Par ailleurs, en raison du malaise social ambiant, l'inclusion sociale et la prise en compte de l'être humain dans son intégralité seront des éléments incontournables de ce programme LEADER 2014-2020.

Les territoires qui seront retenus dans le cadre de ce présent appel à projet devront, comme mentionné précédemment, s'inscrire dans la stratégie « Europe 2020 » en ciblant leurs programmes d'actions sur les priorités suivantes :

- renforcer l'attractivité des territoires,
- développer et diversifier les activités économiques,
- améliorer la qualité de vie.

3.2 Principales dispositions financières

- L'enveloppe de FEADER disponible au niveau régional pour la mise en œuvre de LEADER en Guadeloupe est de 9 255 086 € et pour Saint-Martin, elle sera déterminée par l'Autorité de Gestion déléguée.
- A l'issue de l'appel à projet qui aura lieu en deux vagues le comité de sélection régional retiendra entre 2 et 6 GAL.
- Pour le FEADER, un GAL devra disposer d'une enveloppe à minima de 1 million d'euros.

Cette enveloppe couvre les 4 sous-mesures LEADER et se répartit comme suit :

Sous-mesure	Montant FEADER
○ Sous-mesure 19.1 Soutien préparatoire	300 000 €
○ Sous-mesure 19.2 Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre des stratégies locales de développement	6 573 170 €
○ Sous-mesure 19.3 Préparation et mise en œuvre des actions de coopération des GAL	200 000 €
○ Sous-mesure 19.4 Aide aux coûts de fonctionnement et à l'animation	2 181 916 €

4- CALENDRIER DE SELECTION ET CONTACTS :

Ce présent appel à candidatures a pour objectif de sélectionner au niveau régional les stratégies portées par des partenariats public-privé structurés à travers un GAL.

Le comité de sélection régional, co-présidé par le Conseil Régional, l'État et le Conseil Général sera chargé de sélectionner les dossiers de candidature des GAL. L'autorité de gestion (le conseil régional) se réserve la possibilité d'élargir ce comité à d'autres partenaires jugés opportuns.

De prime abord, les territoires sont invités à manifester leur intérêt par un courrier d'intention à l'attention du président du conseil régional. Il conviendra que le territoire candidat précise dans ce courrier, le périmètre et la structure porteuse du territoire envisagé pour la candidature LEADER, ainsi que les priorités et objectifs pressentis.

La sélection des GAL se fera en deux temps, suivant le calendrier suivant :

- Lancement de l'appel à candidatures : **29 juin 2016 ;**
- Date limite de dépôt des candidatures : **Le mercredi 27 juillet 2016 à 12 heures ;**
- Sélection des premiers GALS et désignation des candidatures encore à finaliser : **4 août 2016 ;**
- Date limite de dépôt des candidatures finalisées : **Le vendredi 7 octobre 2016 à 12 heures ;**
- Sélection des derniers GAL : **8 novembre 2016.**

Les territoires pourront choisir de présenter leur candidature au titre de la première ou de la deuxième vague en fonction de l'état d'avancement de leur stratégie.

Si la candidature n'est pas recevable au titre de la première vague (pour incomplétude administrative), le candidat en est informé et dispose d'un mois pour compléter sa candidature ou devra représenter sa candidature dans la deuxième vague. Si la candidature n'est pas sélectionnée au titre de la première vague le comité de sélection pourra proposer qu'une nouvelle candidature soit proposée pour la deuxième.

La candidature est à déposer auprès de :

La Cellule Partenariale
Impasse Majoute
97 100 Basse-Terre

Les personnes à contacter :

- Madame Marie-Ange JETIL – Directrice de l'Agriculture de la Pêche et du Développement Rural ;
- Madame Nadia FAROUIL – Chef du service développement rural ;
- Madame Jessica JULAN-AUBOURG – Chef du service pêche, affaires maritimes et aquaculture ;
- Madame George CHAMMOUGON – Service pêche, affaires maritimes et aquaculture.

5. ENGAGEMENT DES CANDIDATS S'ILS SONT SELECTIONNES

Quand sa candidature sera retenue, le GAL devra consolider un plan de développement détaillé, intégrant les remarques formulées par le comité de sélection.

Une convention sera signée entre le GAL, et l'Autorité de Gestion.
Seront annexés à cette convention :

- le plan de développement détaillé,
- la maquette financière,
- la liste des membres du comité de programmation,
- la liste des communes constituant le périmètre du GAL,
- les statuts de la structure porteuse et sa délibération attestant qu'elle porte le GAL et la mise en œuvre du plan de développement, l'organigramme de l'équipe d'animation et de gestion du GAL.

6 ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES DANS L'ELABORATION DE LEUR REPONSE A L'APPEL A PROJETS

La Région Guadeloupe a mis en œuvre le soutien préparatoire dans le cadre de la sous-mesure 19.1 du PDRG-SM. Cette opération consiste à financer l'élaboration en amont des stratégies des territoires, leur permettant de répondre au présent appel à candidatures LEADER. Les études, le renforcement de la capacité administrative et la mise en réseau pourront être soutenue.

Ce soutien préparatoire pour la période 2014-2020 est accordé pour des coûts n'ayant pas bénéficié de soutien dans la programmation 2007-2013.

L'accompagnement des territoires s'appliquera aux dépenses ci-dessous :

- Réalisation d'études des territoires concernés ;
- Coûts en lien avec l'élaboration des stratégies de développement local y compris les coûts des services de conseil et les coûts pour les actions en lien avec la consultation des partenaires pour la préparation de la stratégie ;
- Les coûts administratifs (coûts de fonctionnement et relatifs au personnel) d'un organisme qui fait une demande de soutien préparatoire au cours de la phase de préparation (GAL futur, GAL existant, si aucun engagement n'est en cours sur des coûts de fonctionnement dans le PDRG 2007-2013).

Tout au long de l'élaboration de leur dossier, les territoires sont invités à échanger sur leurs différents choix stratégiques avec les services de la Région, en particulier les agents du service développement rural, de la Direction de l'agriculture et du développement rural.

Le soutien préparatoire sera attribué sur la base d'un dossier présenté dans le cadre de l'Appel à projets lancé le **29 juin 2016**.

L'aide au titre du soutien préparatoire sera plafonnée à 300 000 € à raison d'une aide de 50 000 € maximum par territoire. Son versement, sur justificatif des dépenses engagées est conditionné à la présentation d'une candidature au présent appel à candidature.

Comment solliciter l'aide préparatoire au titre de LEADER ?

Pour solliciter l'aide préparatoire au titre de LEADER, pour la programmation 2014-2020, les candidats devront adresser une demande auprès du Conseil régional comportant les pièces suivantes :

- Formulaire provisoire à récupérer sur le site de la Région,
- une lettre d'intention et un engagement du candidat à répondre à l'appel à candidature LEADER 2014 – 2020,
- un pré-dossier de candidature de 5 à 10 pages maximum qui s'attachera à présenter de manière synthétique les éléments suivants :
 - ✓ La structure porteuse (avec identification d'une personne contact : prénom, nom, adresse postale, adresse électronique, téléphone) ;
 - ✓ Le territoire concerné, caractéristiques et enjeux (territoire pouvant évoluer à la marge dans la candidature finale) ;
 - ✓ le partenariat envisagé ;
 - ✓ le cas échéant, les précédentes expériences de développement local de la structure porteuse ;
 - ✓ 1ers éléments de la stratégie de développement local et type d'actions à soutenir (et mobilisation des autres fonds européens éventuellement) ;
 - ✓ Les moyens humains prévus au titre de l'animation et fonctionnement du GAL ;
 - ✓ Le plan de financement de l'aide préparatoire ;
 - ✓ Les principaux éléments financiers.
- la demande de subvention auprès de la Région pour l'aide préparatoire, précisant les modalités du soutien préparatoire souhaité.

Annexes

Annexe 1 : Contenu des candidatures LEADER

Ce document a pour objet de présenter la trame à suivre dans la rédaction du dossier de réponse à l'appel à candidature. Cependant, les GALs ont toute liberté pour traiter les chapitres en respectant les points sollicités.

La candidature sera composée d'un dossier de 80 pages maximum hors annexes

1/ Un rapport de présentation structuré selon le plan suivant :

- Présentation du territoire (dont liste des communes et EPCI, appartenance à un territoire de projet, Liens avec la Zone d'emploi et le Bassin de vie, structure porteuse),
- Analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone, y compris une analyse des atouts, des faiblesses, des opportunités et des menaces,
- Hiérarchisation des enjeux du territoire,
- Description de la stratégie et de ses objectifs : caractère innovant et intégré, hiérarchisation des objectifs (qui se doivent d'être mesurables en termes de réalisation et de résultat), description de la logique d'intervention, lien avec les priorités régionales nationales et européennes, articulations avec les autres mesures du PDRR, plus-value attendue de LEADER, préciser la place de l'innovation et de la mise en réseau,
- Plan d'actions détaillé et cohérent et assorti de fiches actions (voir modèle ci-après) et liste des projets potentiellement mis en œuvre en début de programme,
- Description de la gouvernance : participation des acteurs locaux à l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions, description de la composition et du fonctionnement du Comité de programmation,
- Description des modalités de gestion et de suivi de la stratégie et des mécanismes spécifiques d'évaluation : moyens mis en œuvre pour l'animation/ gestion, composition des équipes, mutualisations de moyens envisagés, modalités de suivi stratégique et financier, processus d'évaluation, moyens de communication envisagés...
- Plan de financement de la stratégie par fiche action assorti de la maquette globale ventilée annuellement.

Un résumé de quatre pages maximum devra également faire partie du dossier de candidature. Il rappellera :

- les points essentiels du diagnostic,
- la stratégie retenue par le territoire,
- le plan d'objectifs et d'actions prévisionnelles,
- la valeur ajoutée attendue du programme LEADER,
- la maquette financière et les moyens prévus pour assurer la bonne mise en œuvre du programme.

Fiche Action N° x : TTTRE

Contexte au regard de la priorité ciblée de la stratégie et des enjeux

Objectifs stratégiques et opérationnels

Effets attendus

Descriptif des actions

Bénéficiaires

Dépenses éligibles

Critères de sélection des projets

Plan de financement :

Coût total	Dépenses publiques	Dépenses privées ou autofinancement
en €	FEADER/Contributions nationales	

Taux de cofinancement FEADER moyen (ou, pour les projets portés par des maîtres d'ouvrage publics, taux de cofinancement maximum):

Modalités spécifiques de financements : ex: forfait, plafond, planchers...

Questions évaluatives et indicateurs de réalisation

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR

Ligne de partage avec les autres fonds existants

Cofinancements mobilisables

Références au cadre réglementaire applicable

Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural

Une fiche spécifique sera rédigée pour présenter les projets de coopération envisagés apportant les précisions suivantes :

- Le lien de la coopération avec la stratégie locale de développement ;
- Les thématiques pressenties dans lesquelles la coopération pourrait être un levier pour augmenter les compétences du GAL et constituer une véritable plus-value pour répondre aux enjeux de la stratégie locale de développement ;
- Les types d'actions envisagées ;
- L'articulation avec les autres coopérations engagées par le territoire.

Quatrième partie : La maquette financière

Une maquette financière générale permettra d'identifier les répartitions financières par fiche action de la stratégie et fera apparaître les cofinancements envisagés, en précisant les dispositifs visés (en particulier pour les financements régionaux et départementaux).

	Région	Département	Etat	Communes et EPCI	Autres	FEADER LEADER	Dépense publique total	Taux de cofinancement FEADER	Taux d'aide publique maximum
Fiche Action 1									
Fiche Action 2									
Fiche Action 2									
Coopération									
Evaluation									
Animation									
Fonctionnement									

Le montant de FEADER affecté au fonctionnement du GAL et à l'animation de la stratégie devra être inférieur à 25% de la dépense publique encourue pour la mise en œuvre de la stratégie.

Cinquième partie : le pilotage et l'évaluation

Cette partie devra traiter des modalités de fonctionnement du GAL tant en termes d'ingénierie, de suivi-évaluation que de communication.

Ingénierie

Composition et compétences de l'équipe technique du GAL pour animer et piloter sa stratégie, lui permettant d'assumer les fonctions suivantes :

- Communiquer sur les objectifs et les actions soutenues dans le cadre de LEADER ;
- Animer le territoire pour développer la stratégie LEADER en cohérence avec les autres stratégies territoriales ;
- Participer et contribuer aux réunions du réseau rural ;
- Accompagner les porteurs de projet et les aider, le cas échéant, à monter leur projet et à remplir leur dossier de demande de subvention ; vérifier la présence des pièces ;
- Vérifier que l'opération présentée s'intègre dans le plan de développement du GAL ;
- Réunir, le cas échéant, un comité technique des co-financeurs ou tout autre comité jugé opportun ;
- Préparer et animer les comités de programmation ;
- Répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion ou de l'organisme payeur.

L'articulation avec les moyens d'ingénierie de la structure porteuse et plus généralement ceux en place sur le territoire et susceptibles d'être associés au GAL sera également développée (mutualisation, optimisation).

1. Suivi

Le suivi du dispositif (stratégique et financier) devra faire l'objet d'un descriptif prévisionnel lors de la candidature. (Les indicateurs, rendus, tableaux, procédures envisagées pourront être détaillées en annexes)

2. Évaluation

La réponse proposée devra mentionner les dispositions que compte prendre le GAL pour assurer le suivi et l'évaluation du programme comme cela est prévu dans le règlement européen 1303 (articles 33 et 34). En effet, la capacité des territoires à élaborer des stratégies adaptées à leurs enjeux dépend largement de leur propre capacité à évaluer les apports du programme à la dynamique de développement.

Il est souhaité que la réponse comporte les éléments relatifs aux questions évaluatives qui orienteront le référentiel de l'évaluation ainsi que les principaux choix stratégiques en matière de démarche évaluative (structuration de l'évaluation, observation, notamment en termes de conception de base de données voire d'enquêtes, analyse des résultats).

Par ailleurs, la mise en place de démarches participatives visant à faciliter les effets d'apprentissage et de communication parmi les acteurs locaux sera un élément apprécié.

3. Communication et diffusion

La candidature LEADER précisera les pistes envisagées pour communiquer sur le dispositif (tant pour mobiliser les porteurs de projets que pour valoriser les opérations) : site internet, brochures, événementiels...

La communication ciblera en particulier les publics concernés par la stratégie et les projets innovants ou à forte valeur ajoutée.

Les modalités de diffusion des expériences du GAL en son sein ou auprès d'autres territoires seront également précisées. La capitalisation des expériences du GAL sera coordonnée dans le cadre du réseau rural à l'échelle régionale, nationale et européenne. Le GAL précisera dans sa candidature ses attentes et ses contributions auprès du réseau.

Annexe 2 Pièces à fournir en annexe

En annexe, a minima, le GAL devra fournir :

- Une carte du territoire ;
- Un tableau excel indiquant les EPCI concernés avec la liste des communes du GAL et leur code INSEE en précisant éventuellement les villes moyennes et les villes importantes ;
- Les lettres de soutien du (des) territoire(s) organisés ;
- Le cas échéant, lettres d'intention des co-financeurs ;
- Le plan de développement ;
- La maquette financière ;
- + tout autre document jugé utile.